

APPAIRE N° 3

APPROBATION CONVENTION d'ASSURANCE VEHICULES AUTOMOBILES en 1953 - 1954.

Le Maire donne lecture du rapport.

Saint-Denis, le 10 Novembre 1953

Mesdames,

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi municipale du 5 Avril 1884, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver la convention intervenue avec la Compagnie "LA PAIX" pour assurance tous risques de la Jeep Land Rover n° 85 AV 974 du 16 Octobre 1953 au 16 Octobre 1954 (Police n° 9.151.712) 40.692 Rs.

et avec la Compagnie "LA PRUDENCE AUTOMOBILE" pour l'assurance tous risques de la Pompe à incendie Delahaye du 22 Octobre 1953 au 22 Octobre 1954 (Police n° 5.367) 32.966 Rs

Des deux camions Renault:

n° 50 C- 974

51 C- 974

Du 31 Octobre 1953 au 31 Octobre 1954 (Police n° 5.376) 64.026 Rs

De la Jeep n° A 4083 du 4 Novembre 1953 au 4 Novembre 1954 (Police n° 5.360) 24.253 Rs

La dépense est imputable sur les crédits du chapitre 12 article 6 du Budget de 1953./.

Le Sénateur-Maire,
Signé: OLLIVIER.

Adopté à l'unanimité.